

Loi Enseignement Supérieur et Recherche 2013 : une chance pour les sciences participatives ?

Par **Bertrand BOCQUET**

Professeur à l'Université Lille 1, SCité - Sciences, Sociétés, Cultures dans leurs Évolutions

La recherche scientifique est devenue un pilier fort de la nouvelle économie au travers de l'innovation. Cette dernière, en se rapprochant de laboratoires universitaires, s'intéresse de plus en plus à la recherche fondamentale. Une volonté politique accompagne ce rapprochement en réorientant les budgets récurrents des laboratoires par les projets ANR (selon la technocratie, pour palier « certaines rigidités traditionnelles des acteurs publics¹ »), par la fiscalité – notamment le Crédit Impôt Recherche², par le développement de laboratoires communs avec des entreprises ou des Partenariats Public-Privé. Nous assistons à un profond changement dans le mode de production et d'appropriation des savoirs scientifiques.

Grâce aux Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) de 2012, et aux nombreuses initiatives provenant de la société, de nouvelles pistes pourraient voir le jour afin de remettre les choix scientifiques et technologiques en débat.

Des assises sans débat public sous la pression d'acteurs associatifs

Les Assises ont été lancées le 20 juillet 2012, par une mission confiée à Vincent Berger, pour « refonder le paysage français de l'ESR sur des bases durables, au profit d'objectifs partagés ». Elles se sont déroulées selon trois niveaux : une consultation nationale, des assises territoriales et des Assises nationales pour la synthèse de l'ensemble. Ce mode opératoire – assises et non états généraux – n'a pas permis une expression publique forte : consultations sur rendez-vous, surreprésentation des acteurs des institutions académiques et territoriales et du monde économique. En revanche, il faut souligner la contribution de la direction du CNRS dont le premier paragraphe est consacré à « Science et société ». Par ailleurs, une mobilisation d'acteurs associatifs, menant depuis plusieurs années une réflexion internationale au sein du Forum Mondial Sciences et Démocratie³, a permis de faire entendre d'autres voix en ouvrant un espace de dialogue entre l'ESR et la société civile sur le rôle et la place des sciences dans

nos sociétés. Mentionnons enfin que le comité de pilotage, par la diversité de sa composition et d'une structure dédiée, disposait d'une relative indépendance par rapport au ministère.

Le rapport « Berger »⁴ a été remis le 17 décembre 2012. Mais la loi promulguée le 22 juillet 2013 ne reprend que très partiellement les propositions n° 72 et 73, qui insistent sur la nécessité de renforcer le dialogue entre les sciences et la société⁵.

Une loi ESR qui intègre les questions sciences et société

Entre la remise du rapport et la promulgation de la loi, l'entrée des questions Sciences et société se manifesta par trois événements très différents, montrant qu'elles sont d'une actualité brûlante, multiforme et multi-acteurs.

Un colloque à l'Assemblée Nationale, organisé par l'Alliance Sciences Société⁶ composée d'acteurs institutionnels, associatifs et de l'éducation populaire, s'est déroulé le 21 mars 2013 autour des tables rondes : (i) recherches participatives, citoyennes et coopératives, (ii) lieux de pratiques scientifiques, techniques et numériques sur tout le territoire national, (iii) responsabilité sociale et territoriale des établissements d'ESR, (iv) rendement en emplois des Politiques Sciences-Société & Égalité républicaine des territoires. Des modifications du texte de loi furent proposées. Une journée nationale d'échange, le 11 avril 2013, organisée par le PRES Université de Lyon, a été consacrée à la reconnaissance institutionnelle des actions « Science-Société » dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. L'introduction d'A. Kaufman⁷ a souligné le retard important du système ESR français par rapport à d'autres pays. Une table ronde, dédiée à un échange avec des représentants de la CP-CNU⁸ et du

¹ Note n° 275 d'avril 2012 du Centre d'Analyse Stratégique du Premier Ministre, p. 8, www.strategie.gouv.fr

² 5,2 milliards d'euros en 2011 et il pourrait atteindre 7 milliards après 2014, <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/L-evolution-et-les-conditions-de-maitrise-du-credit-d-impot-en-faveur-de-la-recherche>

³ <http://www.fmsd-wfsd.org/fr/>

⁴ http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Assises_esr/24/0/Assises-ESR-Rapport-Vincent-Berger-237240.pdf

⁵ « Développer des pratiques permettant de démocratiser les choix scientifiques et de mener des débats de société au niveau local ou régional comme au niveau national : conventions de citoyens, recherche participative, living lab, associations de diffusion de la culture scientifique, expertise collective mixte » (proposition n° 73).

⁶ <http://alliance-sciences-societe.fr>

⁷ Université de Lausanne où il existe un laboratoire Sciences et société depuis 1995.

⁸ Commission permanente du Conseil national des universités.

CoNRS⁹, a montré que les relations science-société pour ces acteurs se réduisent à la vulgarisation et à la culture scientifique et technique. Le ministère ESR a présenté la thématique « Sciences-société » selon quatre axes : (i) la culture scientifique et technique, (ii) les recherches participatives, (iii) le débat public, (iv) les controverses scientifiques, en pointant un besoin de recherche.

Une audition publique de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Techniques (OPECST) sur la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), le 13 juin 2013, a montré que, si les centres de CSTI sont des acteurs incontournables, les sciences en société ne sont pas pour autant réductibles à la seule CSTI. Trois conclusions : (i) la médiation indispensable des savoirs scientifiques doit être repensée, voire étendue, (ii) les formations de journalisme scientifique doivent être développées, (iii) la structuration de la CSTI doit être largement régionalisée pour une relation plus fine aux territoires.

De ce foisonnement d'initiatives, il ressort quelques timides avancées dans la loi votée le 23 juillet dernier¹⁰ : seuls les articles 6 - 8^{ème} alinéa, 7 - 2^{ème}, 10 - 1^{er} et 2b mentionnent explicitement le renforcement des interactions entre sciences et société. Avec les décrets d'applications, nous verrons si ces ajouts réussiront à impulser de nouveaux champs d'investigations scientifiques. Quant à la communauté scientifique, prendra-t-elle toute la mesure des enjeux qui s'opèrent derrière cette question des sciences en société ?

Quelles perspectives pour les sciences en société ?

Pour remettre en débat les questions scientifiques et technologiques, la société de la connaissance pourrait, avec les sciences en société, ouvrir une voie ascendante (bottom-up), a contrario de la voie descendante (top-down) de l'Union Européenne. Cette extension potentielle du champ de la recherche scientifique questionne les sciences de l'information et de la communication. Si les technologies sont aujourd'hui à des niveaux de performances très élevées, la véritable communication entre les individus est à la peine, particulièrement en matière de communication scientifique où la médiation des savoirs est centrale. Mais médiation pour qui et par qui ? Les médiations institutionnalisées et

reconnues sont celles des centres de CSTI et du journalisme scientifique. Elles constituent la partie émergée d'un iceberg en formation : le phénomène récent des recherches participatives, citoyennes et coopératives, qui participent largement à la médiation des savoirs, reste encore trop peu connu et financé ; les outils comme les boutiques de sciences, susceptibles de pratiquer une médiation scientifique « en situation » entre acteurs de la société civile et monde de la recherche sur des questions de société, de santé, d'environnement, etc., manquent de soutien.

L'émergence de la « société civile organisée » de la connaissance est une chance pour le monde académique, non pas pour en faire d'ultimes sujets de recherche, mais pour retrouver une relation équilibrée avec les citoyens et être en phase avec la réalité et les enjeux d'une planète occupée à terme par une dizaine de milliards d'êtres humains.

En s'appuyant sur la timide avancée de la nouvelle loi ESR, les recherches participatives pourraient être plus fécondes. Celles-ci regroupent un foisonnement d'initiatives : collaboration avec des associations d'amateurs pour la collecte de données, coopération et montage de projets de recherche conjoints¹¹, recherches citoyennes par des associations¹² employant des chercheurs (docteurs, ingénieurs). Pourtant, ces expériences, si riches soient-elles, ne sont encore qu'expérimentales et laissent la majorité des acteurs profanes à l'écart du système de la recherche.

La science se partage avec de plus en plus d'acteurs de la société civile. Faut-il craindre de démocratiser la recherche ? ■

⁹ Comité national de la recherche scientifique.

¹⁰ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009&fastPos=1&fastReqId=1212524665&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

¹¹ Programme Institution-Citoyen pour la Recherche et l'Innovation (PICRI), Chercheurs-Citoyens, boutiques de sciences...

¹² CRIIRAD, CRIIGEN, ACRO...